



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 260

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR UN PRÊT, EN 2007,
À EXPOCITÉ ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 2 octobre 2007
Adopté le 16 octobre 2007
En vigueur le 15 novembre 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour but d'autoriser une dépense de 31 510 000 \$ visant à effectuer un prêt à ExpoCité pour lui permettre de financer les coûts reliés à la réalisation de divers achats et travaux d'immobilisations prévus à son programme d'immobilisations pour l'année 2007.

Ce règlement décrète un emprunt de 31 510 000 \$ à cette fin, dont 310 000 \$ sont remboursables sur une période de cinq ans, 4 200 000 \$ sur une période de dix ans et 27 000 000 \$ sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 260

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR UN PRÊT, EN 2007, À EXPOCITÉ ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Une dépense de 31 510 000 \$ est autorisée pour effectuer un prêt à ExpoCité visant à lui permettre de financer les coûts reliés à la réalisation de divers achats et travaux d'immobilisations prévus à son programme d'immobilisations pour l'année 2007.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt de 31 510 000 \$ remboursable comme suit :

1° une somme de 310 000 \$ sur une période de cinq ans;

2° une somme de 4 200 000 \$ sur une période de dix ans;

3° une somme de 27 000 000 \$ sur une période de 15 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour but d'autoriser une dépense de 31 510 000 \$ visant à effectuer un prêt à ExpoCité pour lui permettre de financer les coûts reliés à la réalisation de divers achats et travaux d'immobilisations prévus à son programme d'immobilisations pour l'année 2007.

Ce règlement décrète un emprunt de 31 510 000 \$ à cette fin, dont 310 000 \$ sont remboursables sur une période de cinq ans, 4 200 000 \$ sur une période de dix ans et 27 000 000 \$ sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.